

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 358

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 30**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« maternelles »

le mot :

« premières ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi a notamment pour ambition de refonder les missions de l'école maternelle. Or, le terme même d'« école maternelle » renvoie à une vision obsolète de cette école puisqu'elle implique que cette institution relèverait d'abord des mères, dans une sorte de prolongation de l'éducation familiale.

Aussi, il est nécessaire d'accorder à cette école un statut de véritable école, et non un jardin d'enfants « pré-scolaire », voire même un statut d'école fondatrice de la scolarité. Les écologistes proposent donc de la nommer dorénavant « école première ».

École première car, chronologiquement, il s'agit de la première des écoles mais aussi parce qu'il s'agit premièrement d'une école. En effet, toutes les études montrent que cette école est essentielle pour la réussite scolaire des enfants et leur socialisation, notamment pour les milieux les moins aisés. Cela lui donne donc une mission essentielle dans la construction d'une société démocratique car elle permet de garantir l'égalité du droit à l'éducation à tous les enfants.